

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1856.

Administration des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations.

RAPPORT ANNUEL.

MESSIEURS,

La loi du 15 novembre 1847, qui régit la caisse d'amortissement et celle des dépôts et consignations, porte à l'art. 16 :

« Avant la fin du premier trimestre de chaque année, le Ministre des Finances fait aux Chambres, après avoir entendu la commission de surveillance, un rapport sur l'administration et la situation matérielle des deux caisses au 31 décembre de l'année précédente. »

J'ai l'honneur, Messieurs, de m'acquitter de cette obligation, en vous présentant le résultat des opérations de l'exercice 1855.

N'ayant à signaler aucune mutation dans le personnel de la commission instituée par l'art. 2 de la loi pour surveiller la marche des services, je passerai immédiatement aux faits administratifs que je crois utile de vous communiquer.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Dotations.

En se conformant aux lois et aux contrats qui régissent la dette nationale, le Gouvernement a affecté, pendant l'année dernière, à l'extinction de la dette amortissable par rachats à la bourse, la somme totale de fr. 5,193,302 08 c^s, applicable aux divers emprunts dans la proportion indiquée ci-après :

EMPRUNTS ET DETTES.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		
NATURE.	CAPITAL NOMINAL.	DOTATIONS annuelles.	INTÉRÊTS des capitaux amortis.	Total.
Emprunt à 4 p. $\frac{1}{2}$ mis en souscription en 1836.	30,000,000 »	300,000 »	370,260 »	676,260 »
Emprunt de 50,850,800 francs à 5 p. $\frac{1}{2}$ contracté en 1858, et dette de 7,624,000 francs, inscrite au grand-livre en 1847.	58,474,800 »	584,748 »	544,214 »	1,128,962 »
Dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, dérivant de la conversion, faite en 1844, des emprunts à 5 p. $\frac{1}{2}$ de 100,800,000 francs et de fr. 1,481,481 48 c.	95,442,832 »	954,428 32	605,270 26	1,557,698 58
Emprunt à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ contracté en 1844, pour le rachat d'un capital de 80,000,000 florins à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ mis à la charge de la Belgique par le n° 7 de l'art. 65 du traité du 2 novembre 1842	84,656,000 »	423,280 »	252,472 50	675,752 50
Emprunt à 5 p. $\frac{1}{2}$ autorisé par la loi du 20 décembre 1851, et négocié le 22 janvier 1852.	26,000,000 »	260,000 »	57,725 »	297,725 »
Dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ résultant de la conversion des emprunts 5 p. $\frac{1}{2}$ de 1840, 1842 et 1848, opérée en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, et augmentée de fr. 20,985,800 27, capital mis à la disposition du trésor par la loi du 14 juin 1855.	157,615,500 »	788,076 50	68,827 50	856,904 »
TOTAUX. fr.	452,188,952	5,510,552 82	1,882,769 26	5,193,302 08
Les sommes qui restaient disponibles au 31 décembre 1854, étant de				778,059 12
Il s'ensuit que les fonds destinés à l'amortissement pour l'année 1855, s'élevaient à. fr.				5,971,341 20

Emploi des fonds.

Au moyen des ressources que l'on vient d'indiquer, montant à fr. 5,971,341 20

le Gouvernement a appliqué, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1855, au rachat d'obligations, tant à la bourse de commerce de Paris, qu'à celle de Bruxelles, la somme effective de . . . 4,823,384 30

Pour continuer les rachats d'obligations des emprunts dont les semestres couraient jusqu'aux mois de février et de mai 1856, il était donc réservé, à la date du 31 décembre, un capital de fr. 1,147,956 90

Voici maintenant comment se répartissent les rachats effectués :

EMPRUNTS ET DETTES.	SOMMES EMPLOYÉES AUX RACHATS			CAPITAL NOMINAL des titres rachetés.
	en Belgique.	à Paris.	Total.	
4 p. % de 1836	676,002 92	"	676,002 92	740,000 "
3 p. % de 1838	563,100 88	565,777 50	1,128,968 38	1,521,000 "
4 1/2 p. % (Conversion de 1844.)	1,564,964 14	"	1,564,964 14	1,664,644 "
4 1/2 p. % de 1844	554,491 71	"	554,491 71	589,000 "
5 p. % de 1852	194,034 07	"	194,034 07	194,000 "
4 1/2 p. % (Conversion de 1853.)	704,903 08	"	704,903 08	750,000 "
TOTAUX. fr.	4,257,606 80	565,777 50	4,823,384 30	5,458,644 "

L'amortissement de la dette s'opère toujours en conformité des lois et des contrats d'emprunts. Les rachats à la bourse de Paris, s'effectuent par les soins de MM. de Rothschild frères, d'après les prescriptions du contrat du 21 juin 1838, relatif au 3 p. %. Les opérations à la bourse de Bruxelles se font suivant le mode adopté depuis l'institution de la caisse d'amortissement ; et qui consiste à appliquer quotidiennement les fonds destinés à l'extinction de la dette. Ce mode de procéder, en donnant des facilités principalement aux petits rentiers, qui trouvent ainsi, chaque jour, le moyen de réaliser les titres dont ils ont l'intention de se défaire, contribuera à populariser la dette publique, et par suite, à intéresser au crédit de l'État un plus grand nombre de citoyens.

Le capital de la dette, éteint par l'effet de l'amortissement, se répartissait au 31 décembre, comme il suit :

4 p. % de 1836 fr.	9,961,000 "
3 p. % de 1838	19,282,466 66
4 1/2 (conversion de 1844)	14,093,649 78
4 1/2 p. % de 1844	5,938,000 "
5 p. % de 1852	828,000 "
4 1/2 % (conversion de 1853)	1,920,000 "
TOTAL. . . . fr.	52.023,116 44

Il restait encore à amortir, à la même date, des obligations au porteur et des inscriptions nominatives, représentant ensemble un capital de fr. 400,165,815 56 c., savoir :

4 p. % de 1836 fr.	20.039,000 "
3 p. % de 1838	39.192,333 34
4 1/2 p. % (conversion de 1844)	81,349,182 22
4 1/2 p. % de 1844	78,718,000 "
5 p. % de 1852	25,172,000 "
4 1/2 p. % (conversion de 1853.	155,695,300 "
TOTAL. . . . fr.	400,165,815 56

Cours des fonds et frais des rachats.

Les fluctuations dans le cours des fonds publics belges, qui avaient été très-grandes en 1854, par suite des complications politiques, ont été peu sensibles en 1855, malgré la guerre d'Orient. Cette stabilité des cours de notre dette, qui ne s'est guère produite dans les autres pays, est un signe de la confiance qu'inspire le crédit de la Belgique.

Le tableau ci-après fait ressortir les cours les plus bas et ceux les plus élevés des opérations de la caisse, pendant les années 1854 et 1855.

EMPRUNTS ET DETTES.	COURS des opérations de 1854.		DIFFÉRENCES.	COURS des opérations de 1855.		DIFFÉRENCES.
	Le plus bas.	Le plus élevé.		Le plus bas.	Le plus élevé.	
3 p. %	65 ¹ / ₈	75 ³ / ₈	9 ⁷ / ₈	71 ¹ / ₈	75 ³ / ₈	5 ² / ₈
4 p. %	75 ¹ / ₈	89 ³ / ₈	15 ⁷ / ₈	88 ¹ / ₈	95	4 ⁷ / ₈
4 ¹ / ₂ p. %	81	95 ⁵ / ₈	14 ⁵ / ₈	90 ¹ / ₈	94 ⁵ / ₈	4 ¹ / ₈
5 p. %	96	100	4	98 ¹ / ₈	100	1 ⁷ / ₈

Pour compléter les renseignements relatifs aux opérations de l'amortissement, il me reste à faire mention des frais de commission et de courtage auxquels ces opérations ont donné lieu, pendant l'année 1855.

Les commissions à MM. de Rothschild, frères, par suite de leur coopération à l'amortissement du 3 p. %, se sont élevées à fr. 11,289 62

Les frais de courtage pour les rachats effectués en Belgique se sont élevés à 4,509 28

TOTAL DES FRAIS. fr. 15,798 90

somme imputée sur le crédit alloué, à cet effet, au Budget de la Dette publique.

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS.

Des cautionnements des agents comptables et des contribuables.

D'après le rapport sur les opérations de l'année 1854, les cautionnements fournis en numéraire par des agents comptables, ainsi que ceux versés par des contribuables, aux termes de la loi générale du 26 août 1822, s'élevaient, au

31 décembre 1854, à fr. 10,442,845 91

Il a été versé au trésor, pendant l'année 1855, à titre de cautionnements 651,582 50

TOTAL. fr. 11,094,428 41

Le montant des ordonnances de payement émises pendant l'année 1855, afin d'opérer le remboursement de cautionnements libérés, était de 616,717 69

Il en résulte que le trésor était débiteur à la fin de l'année, envers les titulaires de cautionnements, de 10,477,710 72

Ce solde se composait de :

Fr. 10,098,041 22 c^s en cautionnements inscrits au grand-livre,
et de fr. 379,669 50 c^s en cautionnements versés au trésor, mais dont l'inscription n'était pas encore effectuée.

Non-seulement le capital des cautionnements s'est accru pendant l'année dernière, mais le nombre des inscriptions a été également plus considérable. Cet accroissement doit être attribué, comme on l'a dit dans le précédent rapport, aux dispositions prises par le Gouvernement au sujet de l'obligation du cautionnement, à laquelle ont été assujettis divers agents, qui, jusque-là, avaient été dispensés de fournir cette garantie : tels sont, notamment, les distributeurs des postes, les directeurs des prisons, les secrétaires-trésoriers des athénées, les employés attachés au service des télégraphes, etc.

En remontant à l'époque de la réorganisation de la caisse des dépôts et consignations, d'après les bases établies par la loi du 15 novembre 1847, l'on trouve que les cautionnements ont suivi une progression constante, tant sous le rapport des capitaux que sous celui du nombre des inscriptions.

En effet, à la date du 16 avril 1849, époque de la remise du service, les capitaux des cautionnements s'élevaient à . fr. 8,195,780 06

Aujourd'hui, il y en a pour 10,477,710 72

Soit une augmentation de 2,281,930 66

Les inscriptions qui, à la même époque, n'étaient que de 2,474, atteignent aujourd'hui le nombre de 2,921 ; ainsi, augmentation de 447 inscriptions, et il est à présumer que la progression n'a pas atteint ses dernières limites.

Des consignations.

Les consignations faites par application de la loi du 28 nivôse an XIII, et dont la caisse était dépositaire à la date du 31 décembre 1854, représentent

un capital de fr. 4,638,806 78

Celles reçues par les conservateurs des hypothèques, pendant l'année 1855, se montent à 1,989,238 60

TOTAL. fr. 6,628,045 38

Les restitutions opérées, en 1855, étant de 1,881,967 28

il en résulte que la caisse possédait encore, au 31 décembre 1855, des dépôts pour la somme de 4,746,078 10

La progression constante, depuis l'organisation du service, dans les recettes des consignations, s'est arrêtée pendant l'année 1855.

En 1850, les recettes se sont élevées à fr. 798,764 87 c^s; en 1851, à fr. 1,070,654 40 c^s; en 1852, à 1,773,066 francs; en 1853, à fr. 2,915,361 27 c^s; en 1854, à fr. 2,980,361 07 c^s; tandis que, comme on vient de le voir, il n'a été versé, en 1855, à titre de consignations régies par la loi du 28 nivôse an XIII, que la somme de fr. 1,989,238 60 c^s.

La diminution atteint principalement les indemnités adjudgées du chef d'expropriations pour cause d'utilité publique.

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires, etc., et des agents commerciaux.

Aux termes de l'arrêté royal du 23 juin 1851, les cautionnements du chef d'entreprises publiques ou concessions de travaux d'utilité générale, peuvent être fournis soit en numéraire, soit en fonds de la dette nationale.

Les cautionnements réalisés en numéraire s'élevaient, au 1^{er} janvier 1855, à la somme de fr. 682,351 36

Les versements faits dans le courant de 1855 représentent un capital de 322,183 34

TOTAL. fr. 1,004,534 70

Restitutions opérées pendant le même exercice 241,231 »

De manière que la caisse était constituée débitrice, au 1^{er} janvier 1856, de 763,303 70

Dans les fr. 322,183 34 c^s, montant des versements de l'année dernière, figure la somme de 18,000 francs pour cautionnements d'agents commerciaux.

Les cautionnements en fonds publics sont plus élevés que ceux fournis en numéraire.

Au 1^{er} janvier 1855, les dépôts de cette nature représentaient un capital nominal de. fr. 5,055,734 »

Les nouveaux cautionnements constitués en 1855, s'élèvent en capital nominal à 769,424 »

TOTAL. . . . fr. 5,825,158 »

Il y a à déduire de ce chiffre le montant des restitutions effectuées pendant l'année 1855 1,209,298 »

Ainsi le capital des titres déposés était, au 1^{er} janvier 1856, de fr. 4,615,860 »

Acquisitions de fonds publics.

Malgré la diminution de près d'un million que l'on vient de signaler dans les consignations de toute nature faites en 1855, comparativement au montant des dépôts effectués pendant l'année 1854, l'on constate que les recettes en général de la caisse des dépôts et consignations ont, cette année-ci encore, excédé le montant des restitutions, de sorte que, tout en réservant une somme de 100,000 à 200,000 francs pour faire face au service courant, il a été possible de faire de nouveaux achats de fonds de l'État, par application de l'art. 11 de la loi du 15 novembre 1847.

Partageant l'opinion émise, à cet égard, par la commission de surveillance, les achats ont porté sur le 4 1/2 p. 0/0, dont un capital nominal de 266,900 francs a été acquis au taux moyen de 93 3/4 p. 0/0, pour le compte de la caisse. Le choix du 4 1/2 a paru préférable à tout autre fonds, eu égard aux circonstances; il s'accorde d'ailleurs avec le principe admis précédemment, d'après lequel il faut surtout avoir égard au revenu que les fonds produisent, la caisse des dépôts et consignations opérant avec les capitaux d'autrui, dont elle doit, aux termes des lois et arrêtés en vigueur, bonifier un intérêt, qui s'élève à 3 p. 0/0 pour les consignations et les cautionnements des adjudicataires et des agents commerciaux, et à 4 p. 0/0 pour ceux des comptables publics et des contribuables.

Intérêts des cautionnements et des consignations.

Les intérêts que la caisse des dépôts et consignations a eu à supporter pendant l'année 1855, se sont élevés, savoir :

Pour les cautionnements des comptables et des contribuables (4 p. 0/0) à fr. 411,966 23

Pour les consignations (3 p. 0/0) à 69,204 69

Pour les cautionnements en numéraire des adjudicataires, entrepreneurs, etc. (également 3 p. 0/0), à 18,167 11

TOTAL. . . . fr. 499,338 03

Cette somme a été imputée sur les crédits ouverts, à cet effet, au Budget de la Dette publique.

Mais la dépense pour intérêts est plus que compensée par les arrérages des fonds publics que possède la caisse, et dont le produit a été versé au trésor, comme ressource portée dans les prévisions du Budget des Voies et Moyens.

Le montant de ces arrérages a été, pour 1855, de . . . fr.	673,034 54
Il faut y ajouter l'excédant de revenus résultant de la vente du 3 p. % appartenant à la caisse, et du remploi en obligations à 5 %, converties depuis en 4 1/2 p. %	2,616 75
Sont ensemble. fr.	675,651 29
Ainsi, les intérêts payés par le trésor ont été inférieurs aux revenus de la caisse, de	176,313 26

Ceci fait voir que plus la caisse des dépôts et consignations prend d'extension, plus il y a de bénéfice pour le trésor. Ce service est donc doublement avantageux : au public et à l'État.

En 1851, l'excédant des revenus sur les dépenses n'a été que de fr. 98,053 81 c^s; en 1852, il a été de fr. 122,618 55 c^s; en 1853, de fr. 135,445 84 c^s; en 1854, de fr. 136,321 30 c^s; enfin, en 1855, le boni s'est élevé, comme on vient de l'indiquer, à la somme de fr. 176,313 26 c^s, c'est-à-dire à environ 78,000 francs de plus que pendant l'année 1851. Inutile de dire que les recettes des consignations ont principalement contribué à produire ce résultat.

Prêt. — Nantissement.

L'affaire du nantissement qui avait été consenti par la caisse des dépôts et consignations, en faveur de la Société concessionnaire du chemin de fer de Liège à Namur, et de Manage à Mons, et dont mon honorable prédécesseur a entretenu la Chambre par son rapport sur les opérations de 1854, a reçu, au mois de septembre dernier, une solution satisfaisante.

Les valeurs déposées, en 1850, à la Banque Liégeoise, à titre de garantie du prêt de 1,300,000 francs qui avait été fait à la Société du chemin de fer, ont été restituées par la Banque à la caisse des dépôts, qui est ainsi rentrée en possession de ses fonds.

Le détail des opérations des deux caisses, dont les attributions ont été définies par la loi du 15 novembre 1847, résultant plus particulièrement des tableaux annexés au rapport, je crois pouvoir, Messieurs, me dispenser d'entrer dans de plus amples développements. Je me bornerai à faire connaître que le taux des fonds publics, conséquence inévitable des graves complications politiques, a permis à la caisse d'amortissement d'opérer sans interruption pendant toute l'année 1855; que les principes admis, les lois, les règlements, ainsi que les dispositions des contrats d'emprunts, ont été rigoureusement observés; que les services continuent à se faire régulièrement; que l'ordre y règne, et que les affaires s'expédient avec célérité.

Bruxelles, le 12 mars 1856.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

OBSERVATIONS

*De la commission de surveillance sur les opérations des caisses d'amortissement,
des dépôts et consignations.*

L'art. 16 de la loi du 15 novembre 1847, combiné avec l'art. 44 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848, veut que la commission de surveillance soit entendue sur le rapport à présenter annuellement aux Chambres législatives, et que les observations qu'elle aurait jugé devoir faire, sur la marche des services et les opérations, y soient annexées.

Ayant pris connaissance du résumé des faits administratifs qui se sont produits pendant l'exercice 1855, nous nous sommes assurés qu'il est parfaitement exact; et comme la vérification à laquelle la commission de surveillance a procédé périodiquement, n'a donné lieu à aucune observation critique, elle se bornera à rendre brièvement compte de la manière dont elle s'est acquittée de ses obligations.

Les vérifications prescrites par l'art. 15 de la loi du 15 novembre 1847, ont eu lieu les 28 février, 24 mai, 26 octobre et 31 décembre 1855. Les écritures ont été trouvées en concordance avec les valeurs en caisse.

Les 23 mai, 9 août et 24 novembre 1855, il a été procédé à l'anéantissement des obligations de la dette publique, achetées pour le compte de l'amortissement. Ces opérations ont eu lieu en présence d'un membre de la commission, délégué à cet effet. Il en a été dressé, chaque fois, procès-verbal.

C'est le 31 décembre 1855 qu'ont été arrêtés les registres de la trésorerie de l'État, conformément à l'art. 43 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848. La commission a saisi cette occasion pour remplir également l'obligation que lui impose l'art. 20 de la loi du 22 mai 1848. Il s'agissait de la vérification des valeurs qui constituent le gage des billets de banque émis par la Société générale pour favoriser l'industrie nationale. La garantie de l'État n'existant plus à l'égard des billets de la Banque de Belgique, depuis la cessation du cours forcé, cette circonstance a autorisé M. le Ministre des Finances à restituer les valeurs que ce dernier établissement avait déposées à titre de nantissement.

La commission a vu avec satisfaction que M. le Ministre des Finances est parvenu à terminer l'affaire concernant la Banque Liégeoise et la Société anonyme des chemins de fer de Namur à Liège et de Mons à Manage. On sait que la caisse des dépôts et consignations était engagée dans cette affaire, comme ayant garanti le prêt fait par la Banque à la Société de ces chemins de fer. La caisse est maintenant rentrée en possession des obligations que la Banque Liégeoise détenait pour sûreté de sa créance.

Avant de terminer, la commission croit devoir revenir sur les observations qu'elle a faites à la suite du rapport annuel de 1854, en ce qui concerne le personnel des caisses, et les améliorations à introduire dans les diverses branches des services.

La commission ne peut dissimuler le sentiment pénible qu'elle a éprouvé de voir ses observations restées sans résultat. Elle croit devoir aujourd'hui insister d'une manière plus positive à cet égard, parce qu'elle a acquis de nouveau la certitude que la collaboration de la direction n'est pas suffisante pour le mouvement toujours progressif des affaires.

En effet, sur sept employés seulement dont le personnel se compose, plusieurs sont peu rétribués, et deux travaillent sans traitement depuis bientôt quatre ans. La justice, l'émulation du travail, la régularité des opérations, en un mot les intérêts du trésor, exigent impérieusement que cet état de choses ne se perpétue pas davantage, et que les caisses d'amortissement, des dépôts et consignations, soient organisées sur des bases en rapport avec l'importance de cette institution.

L'expérience des sept années qui se sont passées depuis la mise à exécution de la loi du 15 novembre 1847, prouve, d'ailleurs, que loin d'être une charge pour le pays, une amélioration dans le personnel aurait pour effet de mettre la caisse des dépôts à même de rendre au public plus de services, et de réaliser plus de bénéfices pour le trésor.

Le rapport de M. le Ministre accuse, pour 1855, un excédant de revenus sur les dépenses de plus de 176,000 francs; c'est environ 78,000 francs de plus qu'en 1851, et 40,000 francs de plus qu'en 1854.

Ces avantages ne s'arrêteraient pas là, si on tirait un meilleur parti de la caisse des consignations; mais il y a impossibilité matérielle d'étendre les services avec le personnel existant. Que l'on veuille bien jeter un coup d'œil sur les cadres tels qu'ils ont été fixés en 1849, et l'on restera convaincu que ce n'est pas avec cinq employés salariés (deux ne le sont pas), qu'indépendamment de plusieurs affaires étrangères aux attributions de l'administration, comme, par exemple, celles des banques, l'on peut convenablement assurer les services de l'amortissement de la dette, des consignations de toute nature faites chez les vingt-sept conservateurs des hypothèques, des cautionnements de tous les comptables des administrations publiques, et de ceux des contribuables, par application de la loi du 26 août 1822; des cautionnements des agents commerciaux, des adjudicataires, entrepreneurs, concessionnaires, etc.

En renouvelant donc le vœu qu'elle a exprimé à diverses reprises dans le but d'obtenir une organisation administrative mieux en rapport avec le développement des affaires, la commission remplit un devoir, tout en cherchant à mettre sa responsabilité à l'abri du reproche d'imprévoyance, si l'insuffisance de l'organisation actuelle venait à compromettre la marche régulière des services.

Bruxelles, le 15 mars 1856.

La Commission,

Baron OSY.

Th. FALLON.

J.-D. T'KINT-VANDERKUN.

JACQ. VERREY.

Ferd. SPITAELS.

(11)

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

SITUATION GÉNÉRALE
DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT,

PRÉSENTANT

LE RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS FAITES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1855.

FONDS D'AMORTISSEMENT, EMPLOI DE CES FONDS

ET ENCAISSE DISPONIBLE.

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.						Total.
	4 p. %	5 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	5 p. %	4 1/2 p. %	
	1856.	1858.	(conversion) 1844.	(emprunt) 1844.	1852.	(conv. et emprunt) 1855.	

FONDS D'AMORTISSEMENT.

Dotations annuelles résultant des engagements contractés par l'État.	500,000 "	584,748 "	954,428 32	425,280 "	200,00 "	788,076 50	5,310,552 82
Intérêts produits pendant l'année 1855, par les capitaux amortis.	570,260 "	544,214 "	605,270 26	252,472 50	57,725 "	68,827 50	1,882,769 26
	670,260 "	1,128,962 "	1,559,698 58	677,752 50	257,725 "	856,904 "	5,193,502 08
Dotations et intérêts des années antérieures	8,255,540 "	12,546,800 53	12,174,214 52	4,991,187 75	682,075 "	1,210,552 25	59,640,149 65
	8,911,600 "	15,475,762 55	15,751,912 90	5,666,940 25	979,800 "	2,067,456 25	44,855,451 71

EMPLOI ET ENCAISSE.

Coût des rachats effectués pour le compte de la caisse pendant l'année 1855	676,002 92	1,128,968 58	1,564,064 14	554,491 71	194,054 07	704,905 08	4,825,584 50
Coût des rachats effectués antérieurement	8,255,992 85	12,546,806 75	11,644,250 19	4,915,471 47	656,045 69	1,085,556 56	58,862,110 51
	8,911,995 77	15,475,775 15	15,209,225 55	5,469,965 18	850,097 76	1,790,461 64	45,685,494 81
Encaisse. { Soldes actifs	"	"	522,689 57	198,977 05	149,702 24	276,996 61	1,147,956 90
{ Soldes passifs	595 77	12 80	"	"	"	"	
	8,911,600 "	15,475,762 55	15,751,912 90	5,666,940 25	979,800 "	2,067,456 25	44,855,451 71

**CAPITAL NOMINAL DES TITRES RACHETÉS ET BRULÉS PUBLIQUEMENT,
OU FRAPPÉS DU TIMBRE D'AMORTISSEMENT.**

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.						Total.
	4 p. %	3 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	5 p. %	4 1/2 p. %	
	1856.	1858.	(conversion) 1844.	(emprunt) 1844.	1852.	(conv. et emprunt) 1855.	
Titres rachetés pend. l'année 1855.	740,000 »	1,521,000 »	1,664,044 »	589,000 »	104,000 »	730,000 »	5,458,644 »
Titres rachetés antérieurement .	9,221,000 »	17,761,466 66	12,429,005 78	5,540,000 »	654,000 »	1,170,000 »	46,564,472 44
	9,961,000 »	19,282,466 66	14,095,649 78	5,958,000 »	828,000 »	1,920,000 »	52,025,116 44
Titres brûlés	9,592,000 »	18,519,466 66	15,812,649 78	5,787,000 »	828,000 »	1,754,000 »	50,295,116 44
Titres frappés du timbre : <i>racheté pour l'amortissement</i> . . .	569,000 »	765,000 »	281,000 »	151,000 »	»	166,000 »	1,750,000 »
	9,961,000 »	19,282,466 66	a) 14,095,649 78	b) 5,958,000 »	828,000 »	c) 1,920,000 »	d) 52,025,116 44

ÉTAT COMPARATIF

De la dette dotée d'un amortissement, et de la portion de cette dette amortie au 31 décembre 1855.

CAPITAL NOMINAL.

1° Des titres émis	50,000,000 »	58,474,800 »	95,442,852 »	84,656,000 »	26,000,000 »	157,615,500 »	452,188,952 »
2° Des titres amortis.	9,961,000 »	19,282,466 66	14,095,649 78	5,958,000 »	828,000 »	1,920,000 »	52,025,116 44
3° Des titres non amortis . . .	20,039,000 »	59,192,333 54	81,549,182 22	78,718,000 »	25,172,000 »	155,695,500 »	400,165,815 56

(a) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion en 4 1/2 p. %, des emprunts de 100,800,000 francs et de fr. 1,481,481 48 c^s, s'élevait à fr. 16,589,955 29

(b) La réduction de la dette flottante, au moyen du fonds d'amortissement de cet emprunt (loi du 22 mars 1844, art. 2, § 5), a été de 495,826 67

(c) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion en 4 1/2 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, y compris celui qui a été racheté avec la réserve de fr. 5,983,776 27 c^s, s'élevait à 16,444,158 67

(d) Ce qui, avec la somme ci-dessus de 52,025,116 44

porte le capital amorti à la somme totale de fr. 85,521,087 07

SITUATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET

RECETTES.

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1854.

Des cautionnements 4 p. % restant à inscrire . . . fr.	405,357 48	
— 4 p. % inscrits	10,057,508 45	
Des ordonnances de remboursement émises et non payées.	60,813 20	
		10,505,659 11
Des cautionnements 3 p. % restant à inscrire	14,200 »	
— 3 p. % inscrits	668,151 36	
		682,551 36
— en fonds publics	5,055,734 »	
Des consignations non remboursées	4,638,806 78	
Des mandats à titre d'intérêts de cautionnements 3 p. % restant à payer.	996 82	
Des avances du trésor employées à l'achat de fonds nationaux, représentant les capitaux de cautionnements et de consignations	15,790,500 35	
Solde disponible destiné au fonds spécial.	85 15	
		36,671,951 55

VERSEMENTS.

Cautionnements en numéraire des agents comptables.

Versements constatés pendant l'année 1855	651,582 50
---	------------

A REPORTER. fr. 37,525,514 05

CONSIGNATIONS, AU 31 DÉCEMBRE 1855.

DÉPENSES.

RESTITUTION DE CAPITAUX.

Ordonnances de remboursement payées par le trésor public,

Savoir :

Cautionnements 4 p. %	{	exercice 1854 fr.	97,164 »
		— 1855	546,017 69

643,181 69

Quittances de versement remboursées au moyen de mandats du trésor .	6,400 »
---	---------

649,581 69

A REPORTER. fr.	649,581 69
-------------------------	------------

RECETTES.

REPORT. fr. 37,323,514 03

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et des agents commerciaux.

Versements constatés pendant l'année 1855	322,183 54
Cautionnements en fonds publics inscrits pendant l'année 1855	769,424 »

Consignations.

Consignations de toute nature, faites pendant l'année 1855, chez les conservateurs des hypothèques, et renseignées dans les états mensuels de l'administration de l'enregistrement.	1,989,238 60
---	--------------

FONDS SPÉCIAL.

Arrérages du fonds spécial à accumuler avec le capital	2,616 75
--	----------

CRÉDITS.

Crédits ouverts chez le caissier général de l'État, destinés à l'achat de fonds publics,

Savoir :

1° Du chef des soldes disponibles des fonds déposés à titre de cautionnements et de consignations	249,947 24	
2° Du chef des arrérages du fonds spécial	2,616 75	
		252,563 99

ACHAT DE FONDS PUBLICS.

Achat de fonds d'un capital nominal de 266,900 francs de titres de 4 1/2 p. %, ayant coûté.	250,183 68
---	------------

REVENUS.

Arrérages et intérêts de fonds publics provenant de l'emploi des capitaux de cautionnements et de consignations	674,571 62
---	------------

A REPORTER. fr. 41,584,296 04

DÉPENSES.

REPORT, fr. 649,581 69

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et des agents commerciaux.

Mandats émis pour remboursement de cautionnements 3 p. $\frac{1}{2}$ %, payés par les agents du
trésor. 241,231 »

Cautionnements en fonds publics restitués pendant l'année 1835. 1,209,298 »

Consignations.

Consignations remboursées pendant l'année 1835. 1,881,967 28

FONDS SPÉCIAL.

Versement fait au trésor public des arrérages du fonds spécial 2,616 75

DISPOSITIONS.

Dispositions sur le caissier général de l'État, à l'effet de payer les fonds publics achetés,

SAVOIR :

1° Fonds de cautionnements et de consignations 250,183 68

2° Fonds spécial 2,699 88

252,883 56

VERSEMENTS.

Versement fait au trésor public :

1° D'arrérages et d'intérêts produits par suite de l'emploi des fonds de
cautionnements et de consignations. 673,034 54

2° Pour différence d'intérêts bonifiés aux vendeurs sur les achats de
fonds publics 1,537 08

674,571 62

A REPORTER. fr. 4,912,149 90

RECETTES.

REPORT. fr. 41,584,296 01

INTÉRÊTS.

Intérêts de cautionnements 4 p. % liquidés pendant l'année 1855,

SAVOIR :

Sur l'exercice 1854 25 64

— 1855 411,940 59

411,966 25

Intérêts de cautionnements 3 p. %. 17,919 48

— des consignations 69,204 69

499,090 40Francs. 42,083,386 41

DÉPENSES.

REPORT. fr. 4,912,149 90

INTÉRÊTS.

Ordonnances de paiement d'intérêts de cautionnements 4 p. $\frac{0}{100}$, émises payables chez les agents du trésor	411,966 23	
Mandats de paiement d'intérêts de cautionnements 3 p. $\frac{0}{100}$, payés par les agents du trésor	18,167 11	
Ordonnances de régularisation des intérêts de consignations	69,204 69	
		<u>499,338 03</u>

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1855.

Des cautionnements 4 p. $\frac{0}{100}$ restant à inscrire	379,669 30	
— 4 p. $\frac{0}{100}$ inscrits	10,098,041 22	
Des ordonnances de remboursement émises et non payées	27,949 20	
		<u>10,505,659 92</u>
Des cautionnements 3 p. $\frac{0}{100}$ restant à inscrire . . fr.	11,000 »	
— 3 p. $\frac{0}{100}$ inscrits	752,303 70	
		<u>763,303 70</u>
— en fonds publics	4,615,860 »	
Des consignations non remboursées	4,746,078 10	
Des mandats à titre d'intérêts de cautionnements 3 p. $\frac{0}{100}$, restant à payer.	749 19	
Des avances du trésor employées à l'achat de fonds nationaux, représentant les capitaux de cautionnements et de consignations	16,040,247 57	
		<u>36,671,898 48</u>
		<u>Francs. 42,083,386 41</u>